



REGLEMENT DU FIFO 2021 Courts-métrages de fiction

FIFO 2021 – REGULATIONS Short narrative films

ARTICLE 1 :

Principe directeur

Purpose

Le Festival International du Film documentaire Océanien de Tahiti a été créé pour promouvoir l'image de l'Océanie auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

The purpose of the International Festival of Oceanian Documentary Films in Tahiti ('FIFO Tahiti') is to promote the image of Oceania to distributors, media and the general public.

ARTICLE 2 :

Admissibilité

Entries

Depuis 2010, l'organisation du FIFO ouvre sa programmation aux films de fiction de format court (durée inférieure à 30 minutes) lors de la *Nuit de la Fiction Océanienne*.

Les courts-métrages de fiction envoyés au Comité de Présélection et sélectionnés pour la 12^e *Nuit de la Fiction Océanienne* prévue en OFF du FIFO 2021, auront été produits après le 1^{er} janvier 2018.

Les courts-métrages à thématique libre devront être réalisés et produits par des Océaniens.

Since 2010, the FIFO organizing committee has opened its screenings to short narrative films (less than 30 minutes length) for the *Oceanian Fiction Night* special showcase.

The short films sent to the Festival preselection committee as entries for the 12th *Oceanian Fiction Night* shall have been produced after 1st January 2018.

The short films (free theme) shall be directed and produced by Oceanian people.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français ou en anglais. L'utilisation des langues vernaculaires océaniques est encouragée.

All films entered to the Festival should be supplied in their original version with English or French subtitles as appropriate. The use of Oceanian vernacular languages is encouraged.

ARTICLE 3 :

Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions

Audiovisual formats and number of entries

Tous les formats de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations.

La durée des films de fiction ne devra pas être supérieure à 30 minutes. Les films courts de fiction dont la durée sera supérieure à 30 minutes ne seront pas pris en considération.

All video formats are acceptable. Filmmakers can enter more than one film.

Fiction films shall not exceed 30 minutes of length. Fiction films exceeding 30 minutes of length will not be considered.

ARTICLE 4 :

Modalités d'inscription

Entry requirements

L'inscription des œuvres au Festival est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement, seul le texte français faisant foi. Les formulaires d'inscription et les films devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} octobre 2020. Les films remis en retard ou inachevés seront systématiquement refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante. Un même film ne pourra être inscrit qu'une seule fois sauf si des modifications significatives y sont apportées.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Film entries for consideration by the selection committee are free of charge. Entrants shall comply fully with these regulations. The French version of these regulations shall be the only authentic version. Entry forms and films shall be sent to the Festival office before 1st October, 2020. Films that are submitted after that deadline will automatically be refused and only taken into consideration for the next edition. Any film can be entered only once, unless significant modifications are made.

No exception whatsoever will be made.

ARTICLE 5 :

Condition d'envoi

Shipment conditions

Pour les besoins du comité de pré-sélection, tous les films inscrits au Festival doivent être envoyés au Bureau du Festival préférablement en version numérique au format SD téléchargeable sur une plateforme de visionnage à la demande, accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugés utiles, d'un résumé, du script avec time-codes et de 3 photos HD illustrant le film. L'envoi du script avec time-codes est obligatoire, aucune inscription en sélection officielle ne sera validée sans script.

En cas de difficultés, trois copies du film sur DVD ou sur clé USB peuvent être acceptées exceptionnellement.

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (**indiquer la mention « valeur non commerciale »**), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'adresse du Bureau du Festival est :

FIFO Tahiti – Te Fare Tauhiti Nui
BP 1709 Papeete
98713 Papeete– Tahiti
Polynésie française

Les DVD et clés USB envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur.

For the needs of the pre-selection committee, all films entering the Festival should be sent to the Festival office preferably as digital format as a downloadable SD version on a VOD website, together with relevant press kit or advertising material, a synopsis, the film full transcript with time-codes and 3 photographs illustrating the film. The transcript of the film with time-codes is mandatory. Submissions without a transcript will not be considered.

In case of difficulties, 3 copies of the film on a DVD or on a USB drive can be exceptionally accepted.

All shipping charges and customs duties shall be covered by the sender. The shipment should not incur customs duties (**please state "no commercial value" on your package**), or the Festival organizers may not be able to accept them.

The Festival address to be used is:

FIFO Tahiti – Te Fare Tauhiti Nui
P.O. Box 1709 Papeete
98713 Papeete, Tahiti,
French Polynesia

Any DVDs or USB drives sent to the Festival address will not be returned.

ARTICLE 6 :

Annnonce de la Sélection des films
Announcement of selected films

Le Comité de Présélection choisit les films qui seront diffusés pendant la *12^e Nuit de la Fiction océanienne* du FIFO parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs dans le courant du mois de novembre 2020. La sélection des films est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Les films seront présentés en version originale sous-titrée en français.

The Preselection Committee will choose the films to be screened at the Oceanian Short Film Night from all the entries. The results of the preselection process will be communicated to entrants at the beginning of November 2020. The selection is the exclusive competence of the organizers of the festival.

The selected films will be presented to the public in the original version with French subtitles when appropriate.

ARTICLE 7 :
Les Prix du Festival
The Festival awards

Les films diffusés pendant la 12^e *Nuit de la Fiction océanienne* concourent pour le prix du meilleur court-métrage de fiction océanien, décerné par le public d'une valeur de 100.000 XPF

All films screened during the 12th *Oceanian Short Fiction Night* will be eligible for the 'Meilleur court-métrage de fiction océanien' award, based on the audience vote, of 100.000 XPF

ARTICLE 8 :
Obligations
Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non-commerciales, ainsi qu'une diffusion en ligne d'un extrait de 2 minutes maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Maison de la culture, FIFO, le Groupe France Télévisions, notamment la chaîne locale Polynésie La 1^{ère}, les chaînes Youtube et Vimeo, ainsi que la page Facebook du FIFO). Ils autorisent également le FIFO à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFO, disponible en visionnage à la demande pour les professionnels (producteurs, diffuseurs et distributeurs) pendant le festival dans l'espace Doc Zone. Ils autorisent également le FIFO à mettre en ligne les œuvres de la sélection officielle sur la chaîne Vimeo pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

The directors, producers and distributors of entries shall allow the Festival to broadcast their productions as part of the Festival and all non commercial related activities. They also shall allow the broadcasting of a two minutes maximum extract on the partners' websites. (Maison de la Culture, FIFO, France Télévisions group, especially Polynesie La 1^{ère}, on the FIFO youtube and Vimeo channels, as well as on the Facebook page of the Festival). The directors, producers and distributors shall allow the festival to include their film in the FIFO collection, available for on-demand viewing for professionals only (producers, broadcasters

and distributors) during the festival in the Doc Zone. They also allow the FIFO to upload the film of the official selection on the FIFO's Vimeo channel for secured viewing with access code.

The directors, producers and distributors of award-winning entries undertake to refer to the award won on press kit and other promotional material and during any screening of an award-winning film.

ARTICLE 9 :

Composition du comité de présélection
Members of the pre-selection committee

Le comité de présélection, est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel polynésien. Ses membres sont décidés par les organisateurs du festival.

The preselection committee, shall comprise professionals from Polynesian film, television, artistic and cultural worlds. Its members are appointed by the Festival organizers.

ARTICLE 10 :

Qualité et Sous-titrage des films
Film quality and subtitling

Les films sélectionnés devront être envoyés au plus tard le 15 décembre 2020 sur le serveur dédié du FIFO 2021.

Ils devront être, dans la mesure du possible, sous-titrés en français ou en anglais.

Les scripts en français ou en anglais des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard le 1^{er} Octobre 2020.

Selected films shall be uploaded on the FIFO 2021 server by the 15th of December, 2020.

If possible, they should be subtitled in French or English as appropriate.

The scripts of the selected films should be sent in by the 1st of October 2020.

ARTICLE 11 :

Formats des films pour la projection
Film formats for the projections

Pour la projection des oeuvres sélectionnées, les producteurs devront fournir les films au format **Full HD-MPEG4 H264** et les transmettre à l'organisation du Festival via un serveur dédié.

For the screenings, selected films must be sent to our server as the following format:

Full HD-MPEG4 H264.

ARTICLE 12 :

Perte et détérioration

Lost or damage

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD ou d'une clé USB, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur du support.

In the event of loss of or damage to DVD or USB drive, the responsibility of the Festival shall be limited only for the value of the medium.

ARTICLE 13 :

Fonds du FIFO Tahiti et utilisation. FIFO Tahiti Collection

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti, archivée par les services compétents en Polynésie française. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des producteurs. Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival. Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment dans les îles de la Polynésie française, en Océanie et en France métropolitaine.

Le Fonds FIFO sera également accessible aux professionnels (diffuseurs, producteurs et distributeurs) pendant la durée du Festival dans un espace dédié : La Doc Zone.

A copy of all the selected films will be kept in the FIFO Tahiti Collection and archived by a competent service in French Polynesia. However, all selected films are likely to be screened for schools, free of charge, in the year following the festival. These screenings in schools will take place specifically in the islands of French Polynesia, in Oceania and in France. The FIFO Tahiti Collection will also be available to the professionals (producers, broadcasters and distributors) during the Festival in a dedicated area: The Doc Zone.

ARTICLE 14 :

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

The Festival organizers have the legal capacity to resolve all matters not specifically covered in these regulations.

Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

The present regulation must be initialed and signed in order to validate the entry.

Organisme / Organisation :

Nom du représentant/ Name of the representant :

.....

Adresse/ Address :

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 18^e édition du Festival International du Film Documentaire Océanien.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de moins de deux minutes de mon film à des fins non-commerciales sans aucune contrepartie.

J'autorise l'organisation du Festival à intégrer mon film dans le Fonds FIFO sans aucune contrepartie.

Si mon film est sélectionné pour le FIFO 2021, j'autorise l'organisation du Festival à projeter mon film dans le programme officiel du FIFO Hors les Murs sans aucune contrepartie : projections publiques et gratuites à destination des scolaires et du public des îles de Polynésie, en Océanie et en France métropolitaine.

I have read the Regulations of the 18th International Festival of Oceanian Documentary Film and agree to their terms.

I hereby authorize the organizers to use a trailer of less than 2 minutes from my film for non-commercial purposes without any compensation.

I hereby authorize the organizers to include my film to the FIFO Tahiti Collection without any compensation.

If my film were included in the official selection, I hereby authorize the organizers to screen my film for the 'FIFO Hors les murs' official program without any compensation: free screenings for schools and for the public in Polynesian remote islands, in Oceania and in France.

Signature :

Date :